



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 21 septembre 2018

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – TITRES DE RECETTES CREANCES
ETEINTES – EXERCICES 2017 ET 2018 – MADAME YAHIA-
BERROUIGUET**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard Procuration
KADRI Zahia Procuration
PARLANI René Absent
BARBE Françoise Procuration
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique Procuration jusqu'à la question n° 08
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine Procuration
BUSCA-VOLLAIRE Céline Procuration
BAGNIS Alain
MUSSO Alice Procuration jusqu'à la question n° 07
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio Procuration
BLANGERO Maryse Absente
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35
Présents à la séance : 22 jusqu'à la question n° 07, puis 23 jusqu'à la question n° 08,
puis 24 à partir de la question n° 09
Nombre de pouvoirs : 10 jusqu'à la question n° 07, puis 09 jusqu'à la question n° 08,
puis 08 à partir de la question n° 09
Absents à la séance : 03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Que 2 titres de recette émis auprès de Madame YAHIA-BERROUGUET Sabine n'ont pas été honorés.

Que des poursuites ont été engagées par Madame le receveur Municipal et qu'il s'est avéré que le 28/06/2018 la commission de surendettement a rendu une décision conférant force exécutoire à la recommandation d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

En matière fiscale et en secteur public local, le rétablissement personnel donne droit d'office à un dégrèvement. En effet cette mesure entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles de Madame YAHIA-BERROUGUET Sabine.

Qu'il est donc nécessaire d'admettre en non-valeur ces titres, pour un montant total de 99,72 euros émis sur les exercices 2017 et 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur les titres établis à l'encontre de Madame YAHIA-BERROUGUET Sabine pour un montant total de 99,72 euros.

ARTICLE 2 : Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal – nature 6542- Créances éteintes - fonction 020.

Le Maire de Gardanne,

Roger MEI

SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 10 OCT. 2018

AFFICHÉE LE : 10 OCT. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 10 OCT. 2018